



La Médaille de l'enfance et des Familles Inscriptions jusqu'au 31 janvier 2024

La médaille de l'enfance et des familles est accordée aux personnes (père, mère...) qui ont élevé des enfants en leur apportant leur dévouement et des soins attentifs ou aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement un ou plusieurs enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile. Elle peut également être remise aux bénévoles et aux professionnels intervenant auprès des familles et assurant l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance. Il s'agit d'un titre honorifique décerné pour rendre hommage à leur mérite ou pour leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

Les candidatures ou les propositions doivent être déposées à la mairie de la commune du domicile. La liste des pièces est indiquée sur **service-public.fr**. La mairie adresse ensuite le dossier complet au secrétariat de la médaille de la famille de l'Udaf, qui ordonne les enquêtes en vue de l'attribution de la Médaille. C'est le Préfet qui, par arrêté préfectoral, attribue cette distinction.

Les demandes ou propositions d'attribution de la Médaille de la famille sont à établir sur formulaire conforme au modèle homologué sous le numéro CERFA N°15319*02 mis en ligne sur le site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2500>

Elles sont à déposer directement en Mairies des communes ou directement à :
Union Départementale des Associations Familiales du Gard – Secrétariat Départemental de la Médaille de la Famille 152 rue Gustave Eiffel - Z.I de Grézan - 30034 Nîmes Cedex 1

Pour information la date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 31 janvier 2024